



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue du château et la Prée à Parthenay
- d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1 à L112-1, R111-1 et R111-2, R112-1 à R112-24, R131-1 à R131-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la délibération du conseil municipal de Parthenay en date du 6 mai 2024 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue du château et la Prée à Parthenay et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu les dossiers d'enquête ;

Vu la décision du 11 septembre 2024 (N°E24000095 / 86) du président du tribunal administratif de Poitiers désignant pour conduire cette enquête conjointe, M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur et Mme Annie TURPAUD-GOUBAND en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Objet et durée des enquêtes conjointes

A la demande de la commune de Parthenay, il sera procédé, **du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus** au service Urbanisme de la mairie de Parthenay, 7 rue Béranger, simultanément à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue du château et la Prée à Parthenay et à une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet : portion de parcelle AB23 et parts indivis des parcelles AM99 et AM100.

Article 2 : Publicité des enquêtes conjointes

Un avis d'ouverture de ces enquêtes conjointes sera porté à la connaissance du public :

– par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Parthenay, à l'accueil du service Urbanisme et aux abords du site concerné par le projet.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, bureau de l'environnement.

– par publication en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur.

– par publication au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres, à l'adresse suivante :

www.deux-sevres.gouv.fr (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PARTHENAY>)

Article 3 : Consultation du dossier d'enquêtes conjointes

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une notice explicative du projet, sera déposé en format papier à l'accueil du service Urbanisme de la mairie de Parthenay, 7 rue Béranger où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi.

Le dossier sera également consultable :

– sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PARTHENAY>) ;

– sur le site internet de la commune de Parthenay : <https://www.parthenay.fr/>

– dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes conjointes.

M. Christian LAMBERTIN siégera au service Urbanisme de la commune de Parthenay, 7 rue Béranger où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 octobre 2024 de 9h à 12h,
- le mercredi 30 octobre 2024 de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 8 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.

En cas d'empêchement de M. Christian LAMBERTIN, une décision préfectorale transférera sans délai la poursuite de l'enquête à Mme Annie TURPAUD-GOUBAND désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Cette décision sera affichée sans délai à la mairie de Parthenay et publiée sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Prise en charge des frais d'enquêtes

Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs à l'insertion de l'avis dans la presse, aux vacations et déplacements du commissaire enquêteur, seront pris en charge par la commune de Parthenay, maître d'ouvrage.

Article 6 : Déroulement des enquêtes

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés au service Urbanisme de la mairie de Parthenay, 7 rue Béranger.

Le registre d'enquête ouvert pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue du château et la Prée à Parthenay sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête ouvert pour l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet sera coté et paraphé par le maire de Parthenay.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations au service Urbanisme de la mairie de Parthenay, 7 rue Béranger aux jours et heures habituels d'ouverture sur les registres ouverts à cet effet.
- transmettre ses observations et propositions :

• Par voie postale à l'attention de M. Christian LAMBERTIN, commissaire enquêteur, Service Urbanisme de la mairie de Parthenay, 7 rue Béranger 79200 PARTHENAY

• Par voie électronique en indiquant précisément en objet : « DUP et parcellaire liaison douce Parthenay » : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 7 : Notification aux propriétaires préalablement à l'enquête parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie prévue à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera faite par la commune de Parthenay, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires des parcelles concernées, mentionnés sur l'état parcellaire joint au dossier.

Ces notifications devront être accomplies avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Détermination des ayants droits

Les articles L311-1, L311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique stipulent :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités ».

Ces formalités doivent être accomplies conformément aux dispositions de l'article R311-1 de ce même code.

Article 9 : Changement de tracé

Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement ou individuellement dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer aux dispositions de ce même article 7

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions.

Article 10 : Clôture des enquêtes

L'opération projetée devant être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête ouvert pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire de Parthenay, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis à la préfète

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, les registres d'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet et son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté ainsi que l'éventuelle délibération du conseil municipal de Parthenay seront transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, bureau de l'environnement.

Article 11: Autorité décisionnaire

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour statuer sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue du château et la Prée à Parthenay.

L'acte déclarant l'utilité publique du projet ou refusant de la déclarer interviendra au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable.

Si le projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue du château et la Prée à Parthenay est déclaré d'utilité publique, la préfète des Deux-Sèvres sera l'autorité compétente pour déclarer cessible les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Article 12 : Consultation des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur en ce qui concerne la demande de déclaration d'utilité publique et de son avis en ce qui concerne l'enquête parcellaire seront consultables au service Urbanisme de la mairie de Parthenay, 7 rue Béranger et sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse indiquée en article 2.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Parthenay et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers et au sous-préfet de Parthenay.

Fait à Niort, le 01 OCT. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER